

Délibération n°2021-05-10

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise en œuvre du service public de conseil à la rénovation énergétique performante et bas carbone

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	67
Pouvoirs	20
Votants	87

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} décembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arnaud Gérard	à	Samuel Mouty	Barbe Gilles	à	Martine Pannetier
Brindel Stéphane	à	Philippe Brugère	Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Delibit Sandra	à	Maryse Badia
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Le Gall Nathalie	à	François Ratelade
Lacrocq Michel	à	Henri Granet	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Christophe Arfeuillère
Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère	Sénéjoux Jacques	à	Bernard Gaertner
Soufour Marie-Christine	à	Monique Jabiol	Talvard Françoise	à	Elizabeth Ventadour
Valibus Michèle	à	Philippe Pelat	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon
Mady Junisson	à	Jean-Marc Sauviat	Barbara Vimont	à	Stéphanie Gautier

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëticia ; Cornelissen Tony, Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Galland Baptiste ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Jouve Patrick ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-05-10



Le président rappelle que la rénovation énergétique de l'habitat privé est un enjeu majeur pour engager l'action en faveur de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique, de la lutte contre la précarité énergétique.

La mise en place au niveau national du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat a vocation à accompagner les projets de rénovation des ménages en leur apportant un service public gratuit et neutre capable d'apporter une lisibilité accrue aux ménages dans leurs parcours de rénovation énergétique tout en les accompagnant vers des rénovations performantes.

Au niveau régional, ce service est mis en place avec des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique qui remplacent les anciens Espaces Infos Energie. La Région Nouvelle Aquitaine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] pour la mise en œuvre de plateformes sur des échelles territoriales minimales de 100 000 habitants. Le cadre de cet AMI permet un financement du service à 80 % par la Région (à travers le programme SARE). Le reste à charge de 20% est supporté par les EPCI du fait leurs compétences habitat et énergie.

Afin de mettre en place ce dispositif au niveau local, un travail collaboratif a été mené entre les ECPI Corrésiennes de : Haute Corrèze Communauté, Midi Corrèzien, Pays d'Uzerche, Vézère Monédières Millesources, Tulle Agglomération et Xaintrie Val Dordogne. Ce travail a permis d'aboutir à une proposition de candidature communes permettant de couvrir l'intégralité des territoires concernés en partageant les frais du service.

La candidature se compose :

- **D'une convention de partenariat inter-EPCI** déterminant le pilotage commun de la plateforme. Elle définit :
 - Les modalités de fonctionnement du partenariat
 - La structure porteuse : Tulle Agglomération
 - Le mode délibératif : 1 structure 1 voie. Décisions à la majorité.
 - La dénomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant par EPCI
 - La répartition du financement au prorata du nombre d'habitant
- **D'une convention d'objectif et de moyens** entre le coordonnateur et l'opérateur CPIE19 qui porterait la Plateforme dans la continuité de son exercice historique. Elle définit :
 - L'étendu des missions confiées au CPIE
 - Les objectifs en nombres d'accompagnement à la rénovation
 - Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs

Le cadre de déploiement de la Plateforme définit une période de mise en œuvre de 1 an (2022).

Le reste à charge pour Haute Corrèze Communauté dépendra de la réalisation effective des accompagnements (système de paiement à l'acte).

Reste à charge	Total	Par habitant
Minimal (avance de fonctionnement)	7 440,67 €	0,21 €/hab
Si atteinte des ambitions maximales	16 945,57 €	0,48 €/hab

Délibération n°2021-05-10

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat inter-EPCI ;
- **APPROUVE** la signature de convention d'objectifs et de moyens ;
- **APPROUVE** la candidature à l'appel à manifestation régional ;
- **APPROUVE** la désignation de Serge Guillaume en tant que représentant titulaire du partenariat et Jean-Pierre Guitard en tant que représentant suppléant ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 9 décembre 2021

Le président,
Pierre Chevalier

